



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

25 mai 2021

DECISION DU PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA
PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET « MAISON DU VELO » - BASTIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Considérant l'association Corse Active pour l'Initiative et notamment son outil « La Fabrique à Initiatives » ;

25 mai 2021

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET « MAISON DU VELO » - BASTIA

Considérant que « La Fabrique à Initiatives » a été sollicitée par la Collectivité de Corse pour accompagner l'émergence de projets d'ESS, autour de 4 thématiques dont notamment la mobilité inclusive et durable ;

Considérant le schéma d'aménagement cyclable développé par la Ville de Bastia ;

Considérant la politique développée par la Communauté d'Agglomération de Bastia en matière de mobilité durable ;

APPROUVE

La convention tripartite, ci-annexée ;

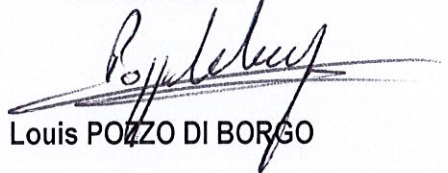
DIT

Que la présente convention ne fait l'objet d'aucune transaction financière, le coût de l'accompagnement étant intégralement pris en charge par CAPI ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.